

A+AUTOMATISME

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros

Siège social : 26 RUE DU PASSAVENT, 35770 VERN SUR SEICHE
483 158 697 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt juillet,
A 10 heures 30 ,

Les associés de la Société A+AUTOMATISME se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- Société MAJUSKA, représentée aux présentes par sa cogérante, Mme Karine LE FLOC'H, titulaire de 750 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Société SR2E, représentée aux présentes par sa Présidente, Mme Sophie GOUGEON, titulaire de 250 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 1 000 actions sur les 1 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien LE FLOC'H, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1er août et 31 juillet et de réduire de cinq mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de sept mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 27 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 27 - EXERCICE SOCIAL

~~**Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} décembre et finit le 31 décembre de l'année suivante.**~~

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er août et finit le 31 juillet de l'année suivante."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

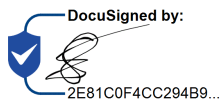
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

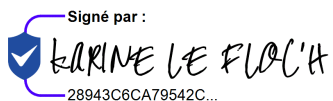
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

Sébastien LE FLOC'H
Président

DocuSigned by:

2E81C0F4CC294B9...

SARL MAJUSKA
Représentée par Mme Karine LE FLOC'H

Signé par :

28943C6CA79542C...

SASU SR2E
Représentée par Mme Sophie GOUGEON

Signé par :

29BFBD39351D439...